

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-039

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction de l'administration pénitentiaire / Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aisne**

02-2023-02-01-00006 - Arrêté du 1er février 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Protocole de l'Aisne (2 pages) Page 3

## **Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la légalité et de l'intercommunalité**

02-2023-03-07-00006 - Arrêté interdépartemental portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme (2 pages) Page 6

## **Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections**

02-2023-03-10-00008 - Arrêté modificatif n° DCL-BRGE-2023/132 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne (24 pages) Page 9

02-2023-03-10-00005 - Arrêté n° DCL - BRGE - 2023 / 129 relatif à l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (3 pages) Page 34

02-2023-03-10-00006 - Arrêté n° DCL - BRGE - 2023 / 130 relatif à l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (2 pages) Page 38

## **Direction départementale des territoires / Mobilités - éducation routière**

02-2023-03-13-00001 - Arrêté modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTI ROUTE" (2 pages) Page 41

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-De-France / Service Energie Climat Logement et Aménagement du Territoire**

02-2023-03-10-00007 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison souterraine à 63 000 V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN (11 pages) Page 44

Direction de l'administration pénitentiaire

02-2023-02-01-00006

Arrêté du 1er février 2023 portant nomination  
des membres au comité social d'administration  
spécial du Service Pénitentiaire d'Insertion et de  
Protocole de l'Aisne

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 1er février 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aisne

**Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
SNEPAP	Madame Anne RAVIART	Madame Justine LACREUSE
CGT	Madame Odile VANDEKERCKHOVE	Monsieur Ghislain CADEL
UFAP	Madame Pascaline DUVIVIER	Madame Karine LEROY

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés jusqu'au 31 décembre 2026.

## Article 3

Le directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aisne est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2023

Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation,

Marc PLUMECOQ



Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-03-07-00006

Arrêté interdépartemental portant modification  
des statuts de la communauté de communes de  
l'Est de la Somme



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

### Portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme

**LE PRÉFET DE L'AINSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PRÉFET DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2017 modifié portant création de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu la délibération du 22 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme décidant de modifier ses statuts ;

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de l'Est de la Somme sur ce projet ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>.** – À compter de la date du présent arrêté, les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont modifiés comme suit :

- « Article 1<sup>er</sup> : Dénomination et composition

La Communauté de Communes, composée des communes de :

Athies, Béthencourt-sur-Somme, Billancourt, Breuil, Brouchy, Buverchy, Cizancourt, Curchy, Croix-Moligneaux, Douilly, Ennemain, Epénancourt, Eppeville, Esmery Hallon, Falvy, Ham, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Licourt, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Monchy-Lagache, Morchain, Moyencourt, Muille-Villette, Nesle, Offoy, Pargny, Pithon, Potte, Quivières, Rethonvillers, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Saint-Christ-Briost, Tertry, Ugny-l'Équipée, Sancourt, Villecourt, Voyennes, Y

est dénommée « Communauté de communes de l'Est de la Somme ». »

- « Article 2 :

Le siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est fixé au 106 rue du maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE ».

**Article 2.** – La communauté de communes de l'Est de la Somme dépend du Service de Gestion Comptable de Montdidier.

**Article 3.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** – Les secrétaires généraux de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Saint-Quentin, la sous-préfète de Péronne, le président de la communauté de communes de l'Est de la Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 7 MARS 2023

Le préfet de la Somme

Le préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alain NGOHITA



Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-03-10-00008

Arrêté modificatif n° DCL-BRGE-2023/132 relatif  
aux nombre et lieux d'implantation des bureaux  
de vote dans les communes du département de  
l'Aisne

Arrêté modificatif n° DCL-BRGE-2023/132  
relatif aux nombre et lieux d'implantation des  
bureaux de vote dans les communes  
du département de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79, R. 40 et R. 40-1 ;

**VU** l'arrêté n°DCL-BRGE-2022/134 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne en date du 30 août 2022 ;

**VU** l'arrêté n°DCL/BLI/2022-14 portant création de la commune nouvelle de BERNOY-LE-CHATEAU en date du 29 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté n°DCL/BLI/2022-17 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2022 créant la commune nouvelle de BERNOY-LE-CHATEAU en date du 14 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. le Maire de MARLE relative à la modification du périmètre géographique du bureau de vote n° 2, en date du 31 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. le Maire de DALLON relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 14 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. le Maire de CAUMONT relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 25 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. le Maire de LAON relative à la modification du périmètre géographique du bureau de vote n° 10, en date du 8 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. le Maire de BERNOY-LE-CHATEAU relative à la création du nouveau périmètre géographique de sa commune, en date du 10 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. le Maire de RENNEVAL relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 21 février 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON  
Affaire suivie par : Karine LEMARIÉ  
Tél. : 03 23 21 83 11  
Mél. : pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr  
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

1/2

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 1<sup>er</sup> : L'annexe de l'article 1 de l'arrêté n°DCL-BRGE- 2022/134 en date du 30 août 2022 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne est modifié ainsi qu'il suit :

N°INSEE	Arrondissement	Commune	Code du bureau de vote	BV Centr.	Implantation des bureaux de vote	Code de la circonscription législative	Libellé du canton
02564	SOISSONS	Bemoy-Le-Château	1	x	Salle du Petit pré – rue de la place Noyant-et-Aconin	4	Soissons-2
			2		Salle du Petit pré – rue de la place Noyant-et-Aconin		
02145	LAON	Caumont	1		Salle de Villette - Salle Millenium	4	Chauny
02257	SAINT-QUENTIN	Dallon	1		Salle des fêtes	2	Ribemont
02641	VERVINS	Renneval	1		Salle communale – rue de l'école	1	Vervins

Le reste sans changement.

Article 2 : Les périmètres géographiques des bureaux de vote des arrondissements de LAON et de SOISSONS sont modifiés et ainsi définis dans les annexes du présent arrêté.

Article 3 : Les maires ayant sollicité la modification de l'implantation du bureau de vote de leur commune s'assureront que les électeurs ont eu connaissance de cette modification par tout moyen approprié (affichage, encart presse, bulletin municipal, autre moyen).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le **10 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain NGOUOTO



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE** à l'arrêté modificatif en date du **10 MARS 2023**

Périmètre géographique des bureaux de vote

**ARRONDISSEMENT DE LAON**

**ANIZY-LE-GRAND :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire d'ANIZY-LE-CHATEAU.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de FAUCOU COURT.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de LIZY.

**ATHIES-SOUS-LAON :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : place du 11 novembre, rue des Ecoles, rue du Champ Palandier, rue du Stade, rue de Laon, rue Victor Hugo, rue Joliot et Marie Curie, rue de la Résistance, rue Louis Aragon, rue Edouard Herriot, rue Jean Julien, rue Jean Jaurès, rue Pasteur, rue Jules Verne, route de Chambry, impasse du chemin vert, rue Jules Ferry, rue de la Gare, rue de Liesse, rue du 8 Mai 1945 et rue Georges Brassens.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Blum, rue Marcel Cachin, rue du Château d'Eau, rue des Cosmonautes, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Sépard, rue Emile Zola, rue du 14 Juillet, rue André Malraux, route de Bruyères, Chaussée des Romains, rue Jean Moulin, rue Jean Mermoz, rue de Verdun, ruelle de la Quinsoir, sente de la Frette, rue de la Grande Fosse, rue de la Paix, rue du Pont et route de Reims.

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON  
Affaire suivie par : Karine LEMARIÉ  
Tél. : 03 23 21 83 11  
Mél. : pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr  
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

1/12



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## **BEAUTOR :**

### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Jean Jaurès du n° 1 aux Pavillons Artois, Bourgogne, Charente, Dauphine, Europe, impasse Marie Curie, rue de l'Égalité, impasse Serge-Delcourt, impasse André Demazure, rue Racine, rue de Liez, rue de Saint-Quentin, impasse de la Briquetterie, rue de Tergnier du n° 1 au n° 41 et du n° 8 au n° 86, rue Faidherbe, rue du Stade, rue des Caves, rue Jean de La Fontaine, rue du Port, rue Poullavec, rue Quentin de la Tour, place Paul-Doumer.

### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : chemin du Hallage, rue du Canal, impasse du Canal, rue de l'Équipée, rue Moinet, rue de la Fosse, rue de la Molaine, ruelle Planche Racine, rue Lhotte, rue des Archers, rue Louis-Lumière, impasse Champagne, rue Ampère, rue Arago, rue Louis Braille, Grande Rue, rue aux Cailloux, rue du Moulin, rue de la Dégrivalais, rue aux Puges.

### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de Tergnier du n° 88 au n° 122 et du n° 43 au n° 113, cité du Chemin de Fer, cité de l'Arsenal, rue des Alouettes, rue Robinson, rue des Glycines, rue des Capucines, rue des Bleuets, allée des Rosés, allée des Lilas, rue des Violettes, rue Jean Jaurès à partir du n° 21.

## **CESSIERES-SUZY :**

### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de CESSIERES.

### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de SUZY.

## **CHAUNY :**

### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'Arc, rue de la Barrière, rue du Beffroi, place Bouzier, rue Aristide Briand, rue Jean Cachet, rue du Four à la Claye, rue de Clèves, rue des Déportés, rue des Bons Enfants, boulevard Gambetta, rue Ganton, rue du Petit Greffier, rue d'Hangest, rue Victor Hugo, rue Joncourt, rue Arthur Lacroix, rue du Général Leclerc, place du Marché Couvert, rue des Moinets, rue de la Paix, rue des Pierres, rue de la Poste, rue des Pourcelets, rue des Remparts, rue de la République, rue Saint-Martin, place Saint-Momble, impasse des Triperies, place de l'Hôtel de Ville, rue Vieille du Brouage, rue Juliette Lambert, impasse Sainte-Croix, impasse Prémontré.

### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue des Anciens Combattants d'A.F.N. et T.O.M., rue Victor Basch, rue de la Belle-Croix, cité Paul Doumer, rue Albert Duval, rue du Clos Ecarnot, ruelle du Gaulier Marais, rue du Docteur Guttman, rue des Jardins, rue Eugène Le Vaslot, allée des

Lilas, rue des Oeuvres de Chine, rue Pasteur, rue Paul Doumer, rue Edmond Rigot, allée des Roses, rue du Clos Vaubert, rue Charles Brunette, rue Amédée Bugnicourt, rue Minard, rue de la Justice.

### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Belmer, rue Ferdinand Buisson, place Catelas, rue Chardonner, rue Pierre Curie, rue Delacroix, rue Eugène Descambres, rue d'Eure-et-Loir, rue Desmarest, rue Amédée Evrard, rue Anatole France, quai Gayant, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Leleu, rue Emile Leroy, rue du Pont Levis, rue Géo-Lufbéry, rue des Navoirs, chemin de la Perle, rue Raboeuf, rue Vigier, rue d'Embloi, impasse Fouquet, avenue Jean Jaurès, rue de la Pitroie, rue de Senicourt, ruelle des Mazures.

### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Louis Blanc, rue de la Chaussée, rue des Communes, rue Momble Courboin, quai Crozat, rue Jean de La Fontaine, rue des Grands Navoirs, rue Nestor Gréhan, rue Hébert, rue Lepetit, rue Louis Mansart, rue Notre-Dame, rue Pelouze, rue du Port, rue Lamy Radet, route de Soissons, rue Saint-Fiacre, rue Voltaire, ruelle Vrévin, ruelle Notre-Dame.

### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du 1<sup>er</sup> Mai, rue du Bailly, rue Louis-Barthou, rue Maurice Bouchor, rue de la Convention, rue Desforges de Vassens, rue Camille Desmoulins, rue Drouot, rue Favresse, rue de la Grenouillère, rue Henri-Guillaume, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, résidence des Prés, rue Racine, rue Delette Targy, rue Emile Zola, place du Brouage, rue du Brouage, avenue de Verdun, ruelle d'Amour.

### **6<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : boulevard d'Andenne, boulevard de Bad Köstritz, square des Cerisiers, square des Anciens Combattants, avenue du Général de Gaulle, rue Journal, square des Linières, square des Pensées, rue Salesse, route d'Ugny, rue du Vélodrome, rue Pierre Bérégovoy, rue Lucie Aubrac.

### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du 11 Novembre 1918, boulevard de Bergheim, rue Albert Einstein, rue Luc Lefèvre, square Luc Lefèvre, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Papillons, rue Robert Schuman, allée des Violettes.

### **8<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Accambray, rue Albert 1er, rue Léon Blum, rue Aimé Carpentier, rue du Colonel Driant, avenue Henry Dunant, rue Armand Guillot, rue du Maréchal Joffre, rue Léo Lagrange, rue Gay Lussac, rue Mozart, rue Alphonse Maubant, rond-point Alphonse Maubant, rue du Docteur Schweitzer, rue du Docteur Torchausse.

### **9<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 8 mai 1945, rue Salvador Allendé, rue Louis Armand, avenue du Président Auriol, rue Albert Camus, rue Pablo Casals, rue Chopin, rue du

Château d'Eau, rue Léon Jouhaux, avenue Jean Moulin, rue Pablo Picasso, avenue Quentin de la Tour, rue Ravel.

### **10<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Charles André, place Yves Brinon, boulevard Géo André, chemin de la Justice, rue Locarno, rue Ernest Renan, rue du Roquis, rue André Ternynck, rue Lucien Quittelier, rue Jacques Pelletier, rue Henri Giroulle, rue André Perrin, rue Jean-Baptiste Hubert, rue Simone Veil, rue César Hector Alix.

## **LAON :**

### **1<sup>er</sup> bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du Bourg, rue Carlier Hennecart, rue des Chenizelles, rue du Cloître Saint-Jean, rue Franklin-Roosevelt, rue des Frères, avenue Gambetta, place du général Leclerc, rue du Jardin de l'Arc, rue J.-F. Kennedy, rue de l'Eperon, rue de la Congrégation, rue Lenain, rue Méchain, boulevard Michelet, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16, 18 et 22 exclus), escalier municipal, escalier du Panorama, rue Père Marquette et Louis Jolliet, rue des Scots, rue Saint-Cyr, rue Saint-Jean, place Saint-Julien, rue Saint-Martin (n° 1 à 57 et 2 à 54), rue Thibesard, rue du 13 Octobre (n° 1 à 29 et 2 à 42), ruelle aux Loups (n°4), avenue Georges Clémenceau.

### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : place d'Ardon, rue Arsène-Houssaye, rue des Bains, cité Bedin, rue Boitelet, rue du Chat Botté, rue du Cheval Blanc, chemin des Combergies, chemin du Curé, chemin de Derrière la Grande Cour, route des Eaux, rue Georges Sauvrezey, place de l'Eglise Ardon, ruelle de l'Eglise, route de l'hippodrome, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Croix de Chivy, cité de la Grande Cour, rue de la Liberté, chemin de la Montinette, rue de la Place, rue Lecarlier, rue Lejeune, impasse Léo-Lagrange, rue Léo-Lagrange, route de Leuilly, rue Marcel-Levindrey, rue Nicolas Lebègue, rue Pasteur (n°s 1 à 49 et 2 à 36), petit chemin de Semilly, chemin du Pont de Loche, rue Richebourg, rue de Semilly, rue de la Berjamaine, rue Régina, rue Sta-Viator, rue de la cense Milhau, ruelle de la place.

### **3<sup>ème</sup> bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole et René Boitelet, chemin du Caluzeau, rue Marguerite Clerbout, chemin du Champ de Tir, ruelle de Chivy, ruelle Classon, grimpette Vieille Montagne, grimpette du Réservoir, avenue du Maréchal Foch, allée de la Chênaie, rue de la Vieille Montagne, chemin de la Vieille Tuilerie, rue Moïse-Bodhuin, rue du Mont Blanc, veyeu de Morlot, ruelle Raquet, rue Romanette, chemin de Semilly à Mons, sente des Valesys, allée Jean Moreau et Robert Cherrière,

Pour les électeurs domiciliés : avenue Jean-Monnet, rue d'Ardon, rue de Chivy, rue de la Ferme, rue de la Fontaine, ruelle de la Fontaine, ruelle de la Rivière, place de Leuilly, ruelle du Presbytère, rue Le Coq, chemin des Creutttes, ancien chemin de Semilly, rue Louis Cotte, rue Alexandre Dumas, ruelle de la ville montagne, faubourg de Leuilly, ruelle des monts, rue Etienne Midoux, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Racine, rue Maximilien Melleville, chemin rural dit veyeu de la grenouillère, rue du Vivier (faubourg de Leuilly).

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés ; rue Daniel Tarpin, rue Fernand Christ, rue Gabriel-Péri (n°s 1 à 39 et 2 à 26), rue Mojzesz Solczanski, rue Nestor Gréhant, résidence de Montreuil, rampe Saint-Just, place Jacques de Troyes, ruelle du tour de la Neuville, rue de la Linotte (n°s 32 à 38), rue de Lattre de Tassigny (n°1 à 49), sentier Saint-Just, rue Jean Pierre-Bloch.

#### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Georges Wrobel (n°s 15 à fin et 22 à fin), rue de la Hurée (n°s 85 à fin et 100 à fin), rue Léon Blum (n°s 19 à 99 et 58 à 74), rue Pierre Curtil, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Chavialle, avenue Charles de Gaulle (n°s 60 à 74).

#### **6<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue André Perbal, rue Condorcet, rue Fernand Poisson, rue des Fleurs, rue Georges Wrobel (n°s 1 à 13 et 2 à 20), rue de l'Aurore, rue de l'Avenir (n°s 4 et 6 exclus), avenue de l'Europe (n°s 1 à 22), chemin de la Fontaine Cayet, rue Léon Blum (n°s 101 à fin et n°s 76 à fin), rue Pasteur (n°s 51 à fin et n°s 38 à fin), rue Paul Langevin (n°s 1 à 17 exclus), rue Pierre Timbaud, rue René Descartes, rue René Liebert, rue Robert Duplessy, rue Sylvain Cordevant, grimpette de la valise, rue de la bouloire (n°s 16 à 40).

#### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Bernard Palissy, rue Blaise Pascal, rue du Docteur Menu, rue Edouard Branly, place des Frères Lumière, place Gay-Lussac, avenue de l'Europe (n°s 24 à fin), rue Lavoisier, rue Monge.

#### **8<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Anselme, rampe d'Ardon (n°s 1 à 1345), place Aubry, ruelle Cayet, rue Champfleury, rue du Change, rue Châtelaine, ruelle Chemin de Fer Plateau, rue Clerjot, rue du Cloître, impasse des Cordeliers, ruelle des Cordeliers, rue des Cordeliers, place des Frères Lenain, impasse Georges-Ermant, rue Georges Ermant, rue des Harengs, rue Jules-Fouquet, rue de l'Arquebuse, rue de la Charpenterie, promenade de la Couloire, rue de la herse, rue Enguerrand Quarton, rue de la Valise (n°s 24 à 34), rue Marcel-Bleuet, place du Marché, rempart Guillaume de Harcigny, ruelle des Neufliers, place du Parvis Gautier de Mortagne, rue Paul-Doumer, ruelle Pinson, rue Pourrier, rue du Rempart Saint-Rémy, impasse Sérurier, rue Sérurier, rue de Signier, rue Saint-Pierre-au-Marché, ruelle Sainte-Geneviève, ruelle des Templiers, allée des Tilleuls, rue Vinchon, ruelle Abelard, promenade Yitzhak Rabin, avenue Aristide Briand (n°s 1 à 35), rue du Mont de Vaux (n°s 4 à 8), rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8), rue des carillons, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8), ruelle des chiens.

#### **9<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Acadie, chemin de Semilly, rue des Berceaux, route de Besny, ruelle Grivon, rue d'Enfer, ferme d'Avin, rue Gabriel-Péri (n°s 41 à fin et 28 à fin), chemin des Gauduits, veyeu des Gauduits, rue des Jardins Brûlés, rue de l'Arkansas, rue de l'Eglise Laneuville, route de La Fère, chemin de la Fosse à Cran, rue de la Nouvelle-France, chemin de la Porte Verte, chemin de la Procession, lieudit Les Blancs Monts, rue du Mississipi, rue du Missouri, rue de Montréal, ruelle Muzy, petit chemin de Gaillot, rue du Québec, rue Robert Cadeau, impasse Robert Leroux, rue Robert-Leroux, rue Sault-Sainte-Marie, rue de Thierret, rue du 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons, sente Gaillot, cité d'enfer, chemin de derrière l'église, chemin du moulin fendu, ruelle des Gauduits.



### **10<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue des Alouettes, rampe d'Ardon (n°s 1348 à fin), rue de Bousson (n°s 1 à 41), rue des Bouvreuils, ruelle des Chenizelles, rue des Colombes, rue des Fauvettes, impasse Fontaine Bousson, rue des Hirondelles, rue des Jacinthes, rue des Jardiniers, rue des Jonquilles, rue Joseph Rault, rue Jules Romains, rue de l'Arbalète, rue de la Fontaine Bousson, rue des Marguerites, rue des Merlettes, rue des Mésanges, rue des Mouettes, rue du Muguet, rue des Roses, ruelle Simon, place des Sorbiers, cuve Saint-Vincent, rue des Vendangeoirs, rue des Violettes, chemin des Froids Culs, sente des Chenizelles, Sente du Temple, rue des Eglantines, rue de l'Artichaut de Laon, chemin des Fonds Saint Jean.

### **11<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de Bousson (n°s 44 à 82), cense Milhau, rue du Curé, avenue Georges Pompidou, rue des Hortensias, rue Jacques Hattat, place Jacques Prévert, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Montinette, square Jules romains n°1 à 4, rue des Myosotis, rue des Pensées, rue des Tulipes, rue Salvador-Allende, rue Jean Garel, rue Charles Péguy, rond-point Docteur Zamenhof, sente Morlot, rue des Genêts, rue Paul Eluard, Place des Maraîchers, rue des Lilas.

### **12<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue André Soveaux, rue des Creuttes Saint-Vincent, rue Devismes, rue Edgar Quinet, rue Ernest Lavis, place Foch, rue Gabriel Hanotaux, rue Henri Martin, rue Julès Ferry, rue de l'Abbaye, rue de la Libération, Promenade de la Madeleine, avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue Pascal Ceccaldi, rue Paul Bert, rue Pierre Curie, Porte de Soissons, route de Soissons, promenade Saint-Just, rempart Saint-Just, place Robert Aumont, promenade Saint-Martin, rue Saint-Martin (n°s 59 à fin et 56 à fin), rue Saint-Vincent, rue du 13 Octobre (n°s 31 à fin et 44 à fin), rue Jacques-François Glatigny.

### **13<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Lobjois, rue Badre, rue Cornette, rue de Crécy, rue de Crécy aviation, rue de Crécy étendart, rue Douvry, rue Dumont, rue des Epinettes, rue Eugène Vasseur, ferme d'Allemagne, ferme d'Hors de Voie, ferme de Cohayon, ferme du Pré Robert, rue Jacques Gallet, rue Jean Allégrini, rue Jean-Zay, rue Jumeaux, rue Meurant, rue du Pré Robert, rue Joliot-Curie, avenue François Mitterrand, rue Camille Bernard et Pierre Péry, rue Charles Frédéric Selmer, Square Roger Thirault, rue Georges Siegrist, rue Alphonse Crousez, rue Emile Guérin, rue Fernand Dathy, rue Emile Fillatre.

### **14<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Agneray, rue du Bois de Breuil, rue Darras, rue Davienne, rue Delaplace, rue Detouche, rue Dutartre, rue Eloi, place de la résistance et de la déportation, rue Frocaut, rue Hachet, place Javary, rue Javary, rue Joseph-Cavrois, ruelle de la Tuilerie, rue Lambert, rue Laret, rue Lavigne, rue Louis-Guéant, rue Magniant, rue Marx Dormoy, rue Mongin, rue Oudelet, rue du Pavillon, rue Quent, rue Sombart, rue Turpin, rue Varlet, rue Victor Audin, rue Victor Basselet, rue Vitoux.

### **15<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés ; cité Albert Lobjois, chemin d'Aulnois, chemin du dépôt S.N.C.F, ruelle Caporal, ferme de Courdeau, rue de Lattre de Tassigny (n°s 1 à 49 exclus), rue du Général Leclerc, rue Jean-Baptiste-Lebas, rue Jean Martin, cité de la Boucle, rue de la

Linotte (n°s 32 à 38 exclus), impasse de la mission, rue Lacheny, chemin de Loisy à l'Arbre d'Allemagne, impasse des Orgereaux, résidence Albert Jamin, rue du Vivier.

**16<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : ruelle aux Loups (n°4 exclu), ruelle Brunehaut, avenue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, impasse de la Croix-Rouge, rampe de la Croix-Rouge, rue Léon Nanquette, boulevard Pierre Brossolette, rampe Saint-Marcel, rue Victor Faglain, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16, 18 et 22), impasse Milon de Martigny.

**17<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : avenue Charles-de-Gaulle (n°s 60 à 74 exclus), ruelle Duplat, rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8 exclus), ferme du Chauffour, rue du Jardin Brizart, rue de l'Abbé Bossus, rue de l'Abreuvoir, rue de la Hurée (n°s 1 à 83 et 2 à 98), ruelle Lacroix, ruelle Morin, rue Pierre Roger, rue du Point du Jour, rue des Saussaies, rue du Sauvoir, sente du Sauvoir, rue Scheffer, placé Victor-Hugo, rue Winston Churchill, rue Arago, rue Paul Langevin (n°s 1 à 17), rue de l'avenir (n°s 4 et 6), rue Léon Blum (n°s 22 à 56), sente de la valise.

**18<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Camus, rue Ampère, rue Armand Brimbeuf, rue d'Athies, avenue Pierre Mendès-France, rue Georges Mandel, rue de l'Ecorchoir, rue de Manoise, rue Marc Sangnier, rue des Minimés, rue des Pervenches, rue Pierre Bourdan, rue Raymond Burgard, rue Nicolas Appert, impasse d'Alembert, rue de Buffon, rue Diderot, rue J.J. Rousseau, rue Montesquieu, rue Voltaire, rue Turgot, rue Condillac, rue Quesnay, rue Colbert, rue Jean Bodin, rue Michel Eyquem de Montaigne, rue du Poteau.

**19<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : avenue Aristide-Briand (n°s 1 à 35 exclus), rue Bonnot, avenue Carnot, rue du Colombier, impasse du Fort-Mahon, rue du Fort-Mahon, rue Grange-Lévêque, boulevard Gras-Brancourt, boulevard de Lyon, rue du Mont-de-Vaux (n°s 4 à 8 exclus), rue Paul-Vivien, rue Roger-Salengro, rue Roze, place des Droits de l'Homme, rue de la Bouloire (n°s 16 à 40 exclus), rue de la Valise (n°s 24 à 34 exclus), rue Fernand Thuillart, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8 exclus).

**20<sup>ème</sup> Bureau :**

Militaires, Français établis hors de France, détenus admis à voter par correspondance.

**MARLE :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 8 mai 1945, faubourg Saint-Martin, rue René Toffin, rue Pasteur, rue Pierre et Marie Curie, rue Alexandre-Servain, place Commandant Houdry, rue Edouard Branly, rue Gérard-Philippe, rue Jacques Brel, rue Boris-Vian, rue Georges Brassens, rue Edith Piaf, rue de la Tombelle, rue des Fossés, rue du Bail, rue du Faux Bail, rue Marcel Trouvé, rue Lehault, rue Bourbier, rue de Signier, rue du Bloc, rue Porte Marie, ferme Sainte-Hélène, rue Lino Ventura, rue Francis Ponge, impasse Philippe Soupault, rond-point des Droits de l'Homme, place Pierre Bloch.

## 2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Lalouette, rue Pelletier, rue du Petit Haudreville, place de la Motte, rue Serrurier, ferme de la Tombelle, rue du Docteur Galloy, rue de la Fosse des Huguenots, avenue Charles de Gaulle, rue de la place Faucheux, rue de la Huchette, rue Notre-Dame, rue du Trébuchet, rue Debrotonne, rue Gentilliez, rue de Foigny, rue de la Madeleine, rue des Moulins, rue de l'Abreuvoir dit « de la Prison », rue de la Petite Madeleine, impasse de la Madeleine, route de Marcy, chemin d'Haudreville, rue du Général Leclerc, rue des Froides Rives, rue Chapelle Saint-Nicolas, impasse du Pont Rouge, rue Cyrille Liebert, avenue Carnot, place de la Gare, rue Jules Valès, rue Louise Michel, cité Simon, rue de la Filature, route nationale 2, ferme de Behaine, ferme d'Haudreville, rue du Château, chemin de Dormicourt, moulin de la Plaine, rue Desains, avenue de Verdun, rue du Tissage, rue de la Ménagerie, rue du Landier, rue Galilée, rue Antoine Laurent de Lavoisier, avenue Alcide Gillet, place François Mitterrand, rue de la Mairie, rue des Charmilles, rue des Acacias, rue Albert Lefèvre, rue Antoine de Saint-Exupéry.

## SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT :

### 1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à SAINT-ERME Ville et pour les électeurs domiciliés à OUTRE.

### 2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à RAMECOURT et SAINT-ERME Gare.

## SINCENY :

### 1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : allée Henri BARBUSSE, cense des Bouleaux, place du 8 mai 1945, rond d'Orléans, route d'Autreville, route de Saint-Gobain, route de Soissons, route du Rond d'Orléans, rue Achille Chemin, rue Arthur Lacroix, rue Charles Fouquet, rue de la Mare Balin, rue de la Prairie, rue du Pré au Bois, rue Gaston Didier, rue Georges Vincey, Rue Henri Barré, Rue Lucien Delage, rue Marcel Garcin, Rue Pierre Habar, Rue Simon Lambacq, ruelle des quinze Sétiers, ruelle Minard, ruelle Perotin, ruelle Plez.

### 2<sup>ème</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés : chemin de Soude, cité du Chemin de Soude, cité Glacerie, cité Godard, cité Kirgener, cité Trou Bleu, impasse Fayard, impasse Pelleve, passage Cerf, place du 11 novembre 1918, résidence Pierre Descourtieux, résidence Saint Antoine, rue Charlotte Begard, rue de la République, rue des Fortes Terres, rue du Cimetière rue du Moulin à Vent, rue Emile Duploye, rue François Couturier, rue Jean Moulin, rue René Cordier, rue René Journa, rue Robert Regnier, ruelle Corneaux.

## SISSONNE :

### 1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rempart de Reims, rue de l'Abattoir, rue de la Blanchisserie, résidence Murat, résidence Kléber, résidence Galliéni, résidence Lefèvre, résidence Soult, Routy des Moutons, rue de Laon, lotissement La Souche, rue Jean Julien (également appelée rue des Maisons Blanches), rue Bel Air, rue du maréchal de Lattre de Tassigny, rempart de

Laon, place de l'Hôtel de ville, rue Aristide Briand, rue Saint Martin, rue de Verdun, place René Fleury, rue des 2 Roizes, place de la Grande Roize, rempart de Boncourt, ruelle des Grands Jardins, rue Madeleine, rue du 11 novembre, rue Laisné, rue du général de Gaulle, ruelle des Juifs, rue Petit, Pavillon des Eaux, le Pré Vilette, Toussine, Rempart du Barbot, rue des quatre chemins.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'église, rue de Reims, rue du Château, quartier Leveau, résidence le Parc, rue du Moulin Rouge, rue Guillaume Dupré, chemin du Gué au Berger, lotissement du Vieux Château, lotissement la Bergerie, lotissement les Epinettes, rue de Roucy, rue des Vieux Moulins, rue du général Leclerc, rue de la Selve, résidence Foch, rue du 8 mai 1945, rue du Tour de Ville, la Vièville, la Rochelle, la ferme du Parc, et pour le camp militaire rue de Tahure, rue de l'Argonne, rue de la Marne, rue du chemin des Dames, quartier d'Orléans, Peloton canin, l'Aumônerie, allée Paul Abel Callay, rue du Parc, rue de la Proche Ville, rue des Artisans, rue du Moulin à vent.

### **TERGNIER :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Berthelot, impasse du Bocage, rue Eugène Bourdon, rue de la Clairière, rue Louis-Antoine Crozat, rue Drouot, ruelle Henri Fabre, rue Pierre Figuier, rue de l'ancienne Fonderie, rue de la Fraternité, boulevard Gustave Grégoire, rue Jacquard ; impasse Jacquard, résidence Lionel Lefèvre, rue Lionel Lefèvre, rue de la Libération, résidence Gabriel Locqueneux, rue des Lutins, rue Marceau, rue Pierre Méchain, rue Mirabeau, rue de la Paix, impasse Parmentier, rue Marcel Paul, place de la Raffinerie, rue de la Résistance, boulevard Roosevelt, rue Arthur Sailly, rue Pierre Sémardrue des Sous Bois, rue Vaucanson.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Brunel, rue Chaptal, rue du château d'eau, rue du chemin vert, rue Danton, rue des 4 Fils Paul Doumer, rue Franklin, boulevard Gambetta, (1 à 35 et 2 à 42) avenue du Général de Gaulle, place Herment, rue Edouard Herriot, rue Hoche, rue Victor Hugo, rue Jean Macé, rue André Malraux, rue Anne Morgan, avenue Jean Moulin, rue Jules Pouillart, rue des Prés Bains, rue Pierre Proudhon, rue Richert, rue Denfert Rochereau, avenue Jean Rostand, rue Marcel Sembat, Cité du Tir.

#### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Victor Basch, rue Berlioz, rue Louis Blanc, rue Hélène Boucher, rue Braux, rue Aristide Briand, rue Henri Brison, impasse Buffon, rue de Chateaudun (du 1 au 99 et du 4 au 18), place Georges Clémenceau, rue Clémenceau, rue Alexandre Dumas, rue Gounod, avenue de la Grande Armée, rue Ernest Lavis, boulevard de la Liberté, rue de Lille, allée des Marguerites (5 uniquement), rue des Martyrs (4-8-10-1-3-5-7-9), ruelle de la Passe Charlotte, rue Camille Pelletan, rue Racine, rue Raspail, rue Rébéquet, rue de la République, place de la République, rue Waldeck Rousseau, rue Roger Salengro, rue Jean et Marceau Toussaint (du 49 au 55), rue du Transvaal, rue Vauban, rue de la Victoire, rue Voltaire, rue Emile Zola.

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 32<sup>ème</sup> R.I, rue Arago, rue Paul Bert, rue Bleriot, chemin des Certels, rue Condorcet, rue Benjamin Delessert, rue de la Première Division

Francaise Libre (2), rue Diderot, boulevard Gambetta,(42 à 166et 37 à 191 bis), rue de la Gendarmerie (bâtiment 11), place du Général Leclerc, rue du Docteur Grandin, rue Kléber, boulevard Jean de La Fontaine, rue Lamarck (bâtiment 6 et 7), rue Pierre Loti (bâtiment 4 et 5), rue Pierre Mendès-France, rue Guy Moquet, impasse Parisis, rue Jules Verne, impasse Jules Verne.

#### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du 19 mars 1962, rue du 8 Mai 1945, impasse Bouilloche, avenue André Bouilloche, allée Georges Braque, place Carnélie, rue Gustave Courbet, boulevard des Déportés, rue Charles-François Dumouriez, allée des Fleurs, rue des Frères Lenain, rue des Fusillés, rue Kellermann, rue Lafayette, rue Toulouse Lautrec, rue Louis Leblanc, rue du Docteur Lefèvre rue Jean Francois Millet, rue Raymond Poincaré, impasse du Pont d'Elva, rue du Pont d'Elva, allée du Printemps, allée du Stade, chemin de Travecy.

#### **6<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Angleterre, chemin de Beautor, rue de Belgique, rue Berlemont, rue Berteaux, rue du Canal, rue Carnot, rue Gabrielle Colette, Ecluse, cité de l'Energie, avenue d'Estoumelles de Constant, rue Jules Ferry, Cité Jeanne d'Arc, rue Jean-Baptiste Jourdan, rue Jean de la Bruyere, rue de la Frette, place Léon l'Héronnelle, rue du Maraiquiez, impasse du Maraiquiez, rue Marquette, impasse Henri Martin, rue Henri Martin, rue du Mauger, rue du général Oudinot, rue Ambroise Paré, rue de la Place, rue du Port, rue de la Prairie, ruelle des Sentiers.

#### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue des Aulnes, chemin du Bois des Moines, rue des Cailloux (1 à 31, 2 à 30, 50 à 68) rue Laurent Delionne, rue Camille Desmoulins, impasse Camille Desmoulins, rue des Ecroyères, rue Faidherbe (1 à 239, 2 à 212), rue Anatole de la Forge, avenue Jean Jaurès cité Gaston Leroy, impasse du Marais rue du Point Y, impasse du Rieu, impasse Robespierre.

#### **8<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole France, rue Louis Aragon, rue d'Arguesse, rue Fernand Bouyssou, rue Robert Cadeau, rue des Cailloux (du 32 au 48et du 33 au 67), rue du Docteur Roux, rue Paul Doloy, rue Faidherbe (216 à 230 et 241 à 253), rue Ferrer, rue des Forceries, lieu dit la Chambre à Leups, rue Gaston Millet, impasse Gaston Millet, rue du Moulin (1-7-4, 14 au 26, 13 au 27), rue de l'Oricamp, rue pasteur, rue Renan, rue Arthur Rimbaud, rue de la Sablière.

#### **9<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 5<sup>ème</sup> Corps (2 bis, 9 et 9 bis) avenue des Alliés, rue des Anglais, rue de l'Arc-en-ciel, rue Louis Armand, rue de l'Artois, rue des Basses Certelles, rue des Basses Séguilles, rue du Belvédère, rue Famille Bourré, rue Edouard Branly (39 au 51), C haussée Brunehaut 66 au 94 pas de côté impair), rue des anciens Buisons, rue de Champagne, rue Cochet, rue Coupez Firmin Leleu, place Raoul Dautry, rue Eugène Delacroix, rue Delmaire, rue Druart, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Faucoucourt, rue des fils Beausir, rue de Flandres, rue de la Gaieté, rue du Maréchal Gallieni, rue du général leclerc, Lotissement des Genevriers (1 à 9), rue Gorge, rue des Grands Rayons, rue Paul Hauriez, rue de Houdon (7 et 9 et HLM 11-13-15), rue Justaume, rue Lamartine, avenue Laplace, rue Lecomte de l'Isle, rue l'Edru, Lotissement des Lilas rue de Lorraine, rue Jean- Baptiste Lulli, rue

Madame Heugel, rue du Maréchal Foch, Allée des Marguerites (2,2bis,4,6,8), rue Michelet, rue Montesquieu, rue du Montoir, rue Parmentier, rue du Paradis, rue Pascal (17,19), rue Penelot, rue de Picardie, rue du Pré Auré, rue le Pré Dieu (2 et 4), rue de Reims, avenue Jean Jacques Rousseau (14 et16), boulevard Salomon de Caus, rue de la Famille Sauvage, rue de la solidarité (2 au 16, 1 au 15, 20 logement P.T.T), stade S.N.C.F, rue de la Somme, boulevard Stephenson, rue Touboulic, rue Mademoiselle Veltin, rue de la Famille Venet, rue de Verdun, rue des Vertus, rue de la Victoire,( 21 au 35, 16 au 38), rue Watteau, rue de l'Yser.

#### **10<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : résidence des 4 Vents, avenue du 5<sup>ème</sup> Corps (17, 19, 21), chemin de Boissy, rue Edouard Branly (1 à 39, 2 à 18), Chaussée Brunehaut (H.L.M 8,10,12, du 14 au 40), chemin de la Butte (1 et 3), rue de la Convention, rue Pierre Curie, rue de l'Égalité, rue des Fédérés, rue des Grands Camps, rue de Grasse (60 à 156,et 83 à 147), rue nde Houdon (1-3-5-2-6-8-10), rue André Huart, rue Lavoisier (1-2-3-4) allée des Marguerites, rue Pascal (1à 8, 5 à 151), rue Le Pré Dieu (1 à 11, 6 à 10), rue Emile Prévot, rue Marcel Proust, allée du Repos, avenue Jean Jacques Rousseau (2 à 12, 1 à 15), rue du Docteur Schweitzer, rue Louis Sulpice, rue Védrine, rue André Dauriol.

#### **11<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Henri Barbusse, rue Léon Blum, rue de la Bonneterie, rue Albert Calmette, rue Albert Camus, rue du Docteur Cerf, rue de Chateaudun (26 à 100 pair et 113 à 137 impair) impasse Chateaudun, rue de la Première Division Française Libre, allée de l'Espérance, boulevard Gambetta (168 à 198 pair), rue de Grasse (2 à 58 et 1 à 81), rue Guyemer, rue des Martyrs (12 et 14), rue Jean Mermoz, allée des Pavillons, rue de la Plaine, rue du Pommelotier (bâtiment 1, 2 et 3), sentier du tour de Ville, rue Jean et Marceau Toussaint, impasse Jean et Marceau Toussaint.

### **VILLENEUVE-SUR-AISNE :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de GUIGNICOURT) : rue des fermes, rue Georges Lhotelain, rue des pêcheurs, rue St Pierre, rue de la Libération, route de Condé, rue des écoles, rue de Bellevue, rue du Bac, rue d'Evergnicourt, rue Jean Germain, rue de l'Île-St-Louis, rue de l'église, rue neuve, rue du vieux frère, place Hermann Chevalier, rue Louis Bertaux, chemin des Carelles, rue Alfred Barbare, rue Pierre Curtil, rue Ehrard de Nazelle, Le clos du château, rue de Verdun, rue Franklin Roosevelt, rue Richard Mortimer, rue Jeanne Porreaux (n°16 à 46), rue des deux gares, rue du Dr Bonieux, route de Juvincourt, rue du centre, rue Ernest Hug, rue du 8 mai 1945 (n°1 à 6), rue de Provisieux (n°1 à 10), rue des Godins, rue des Rémois, rue du Cantal, rue du général de gaulle, rue de la Tournelle.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de GUIGNICOURT) : rue Yvonne Bonnieux, rue Jean-François Mille, rue de Cambrai, rue Jeanne Porrxeau (n°1 à 14), rue Jean Racine, rue de Laon, rue Jean de la Fontaine, rue de Prouvais, rue du 8 mai 1945 (n°7 et plus), rue de Provisieux (n°12 à 36), rue des Bois, rue du moulin, rue Arthur Rimbaud, rue de St-Quentin, place de la Croisette, rue Robert Tourte, rue Charles de Nazelles, rue des Vignes, rue du Pommerond, Rue du Bois Robinet, allée du Pilhaut.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de MENNEVILLE.

**VIRY-NOUREUIL :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés au sud de la R.D. 1032.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés au nord de la R.D. 1032.

Vu pour être annexé à mon arrêté modificatif en date du

**10 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

**ANNEXE** à l'arrêté modificatif en date du **10 MARS 2023**

Périmètre géographique des bureaux de vote

**ARRONDISSEMENT DE SOISSONS**

**ACY :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à ACY-LE-HAUT.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à ACY-LE-BAS.

**BELLEU :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Oulchy, gare de Soissons, rue Raspail, rue des Musiciens, rue Henri Cottin, route de Fère-en-Tardenois, rue André Ampère, rue de Balilesti, rue de Domarin, rue des Rochettes, route d'Orcamps, chemin de la Ferme Sainte-Geneviève, cité Garnier, rue de l'Europe, rue de Stadthagen, rue des Maraichers, impasse des Sources, impasse des Bleuets, rue de la plaine Saint-Lazare, rue Robert Cappe, allée du colonel Arnaud Beltrame.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Jacquin, rue Pasteur, rue Georges Devigne, sente de la rue de l'A, sente du Pré Bourbaille, rue Albert Bélet, route de Château-Thierry, rue des Déportés, rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, rue Gabriel Faure, rue Maurice Ravel, rue Claude Debussy, rue Francis Poulenc, rue du Tourbillon, rue de la Houblonnière, impasse Gustave Flaubert, impasse Frédéric Mistral, rue du Bal Champêtre, rue de la Surenchère, sente Boquet.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Jules Siegfried, rue Louis Brunehant, rue Auguste Naudin, rue du Pressoir, sente des Ogers, rue Joliot Curie, impasse Cour Lévêque, rue Youri Gagarine, rue Alexander Fleming, place Kennedy, sente des Ecoles, rue Martin Luther King, rue du Val, sente du fond du Val, sente des Fosses, sente de la Fontaine Saint-André, sente des Patards,





sente de la Vieille Montagne, résidence Jacques Ferté, route de Septmonts, rue Léon Blum, rue des Prés, rue Albert Ledoux, rue du Général Leclerc, rue Jean Jaurès, rue de l'Abbé Breuil, rue Jean Lozé, rue du Lavoir, Place Violet, allée des acacias, impasse du village.

### **BERNOY-LE-CHATEAU :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de BERZY-LE-SEC.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de NOYANT-ET-ACONIN.

### **BUCY-le-LONG :**

#### **1<sup>er</sup> bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : Route de Soissons, rue de Vaux Fourché, Rue de la Fosselle, Rue des Américains, Rue du Bac, Sente du clos Montayer, Rampe St Martin, Rue de la Pisselotte, Rue Félix Brun, Dutour de Noirfosse, Rue du Dr Marchand, Rue de l'Auberlaye (+impasses), Rue des charmilles, Rue Curie, Rue Quinquet, Rue Jules Ferry, Rue des Ruisseaux, Ruelle Bouilly, Rue Pasteur, Rue de la Libération, Rue Georges Clémenceau, Rue du chemin des Dames, Rue du Prieuré, Rue de la Montagne.

#### **2<sup>ème</sup> bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du Général de Gaulle, rue Besseville, rue du berceau, rue du Pochard, rue Ste Marcoult, rue du Thiolet, rue des Tilleuls, rue des Chazelles, rue de la Croix d'Utry, rue Léon Tassin, rue des Chasseurs, route de Venizel, rue des Baltants, rue de Broyon, rue du Château, rue du sable, rue de la Fontaine des Comtes, rue du Montail, rue Victor Hugo, rue du Capitaine Leroy Beaulieu, rue du Montcel, rue de Beauvois, rue du Plant du Bas, rue des Carrouyers, rue de la Vieille Croix, rue de la Sablonnière, rue du Maréchal Foch, rue du Lavandier, rue du Moulin des Roches, rue du Moulin de Laffaux, rue Guynemer.

### **CROUY :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : place de la mairie, rue du Collège Chaptal, rue du département de l'Ain, rue du Capitaine Peal, ruelle de Bray, rue de Laon, rue des Rochettes, rue de la Gare, rue des Américaines, place de l'Eglise, impasse Saint-Maurice, rue Abbé Denis Legrand, rue des Villots, rue Vieille Montagne, rue Roger Salengro, rue Victor Hugo, place Adrien Lemoine, rue Jean Jaurès, rue Carnot, rue de la Tour d'Auvergne, Impasse Pasteur, rue Georges Clémenceau, rue des Bagages, rue des Mants, rue des Pensées, allée des Lilas, rue Louis Charles Bertin (dont résidence Roussillon), allée des Bleuets (résidences Anjou, Touraine, Provence et Savoie ; pavillons), allée des roses, rue C.-François Burel, rue du stade, route de Bray, rue des Bouquets, rue des Pieds Ferrés, sous la Perrière, rue des Longs Bois, Hôtel de Ville, allée des Coquelicots, La Perrière, allée des Justes, allée du Curé Lescot, rue Louis-Edouard Gérard.

## **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Maurice Dupuis, avenue du Général Patton, allée Joliot Curie, Cité des Prés Jambons, rue François Gronvel, rue du Petit Caporal, route de Bucy, rue L.J. Beauchamps, rue Henri Barbusse, rue des Fauvettes, rue des Pinsons, rue des Charbonniers, rue du 5<sup>ème</sup> Zouave, rue de Leury, rue Rhin et Danube, rue des Mésanges, rue Léo Nathié, rue des Taillepieds, La Montagne Vauxrot, route de Coucy, square Saint-Laurent, rue Pierre Brossolette, rue du Président Coty, sente Montplaisir, ferme du Meunier noir, square Saint-Laurent, rue Pierre Mendès-France, rue du Dan, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Voltaire, rue Lazare Ponticelli.

## **LES SEPTVALLONS :**

### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire Glennes) : rue Françoise Pasquier, rue de la Lombardie, rue de la Maladrie, rue de la Pissotte, rue de l'Église, rue du Chauffour, rue Ombrageuse, rue de la Grand Cour, rue Saint-Antoine, rue de la Fontaine des Mortiers, ruelle du Point du Jour, impasse de la Fosse d'Avannes et Ferme du Moulin.

### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire Longueval-Barbonval) : rue du Chemin des Dames, rue du Gué, ruelle du Coude, rue du 6<sup>ème</sup> R.I., rue de la Cerisière, rue de la Croix Brutin, rue des Lavats, place Raymond Lecaudey, place de l'Église, rue de la Belle Aumône, rue des Pilotis, rue des Fourneaux, rue de Pinçon, rue du Clos du Chêne et rue du Tombois.

### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Merval) : route de Fismes, grande rue, rue du Bassin, rue de l'École, chemin de l'Épine, Le Petit St-Pierre et route de Serval.

### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire Perles) : rue des Jardins, rue de Fismes, impasse de la Belle Image, impasse des Prés, impasse du Lavoir, rue du Sergeant Cuffey, rue de l'Église, rue des Vergers et rue Promenade des Fleurs.

### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire Révillon) : rue de Glennes, rue Relais et rue de Maizy.

### **6<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Vauxcéré) : rue des Auges, rue Radet, rue du Chef-Lieu, impasse de la Courneville, rue du Château et rue de l'Église.

### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Villers-en-Prayères) : rue de la Duchesse d'Uzès, rue des Petites Ecuries, rue des Vieux Ecus, rue du Petit Château, rue Saint-Médard, rue du Jeu de Paume, rue des Aulnes, ruelle Gaillet, rue du Vieux Moulin, rue du Routy et sente du Parc.

## SOISSONS :

### 1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Flandre Dunkerque 1940, place de l'Hôtel de Ville, rue des Francs Boisiers, rue Plocq, rue de Bauton, boulevard Pasteur (côté pair), rue de Guise, rue Porte Hozanne, rue Bara, passage Roger Biard, rue Saint-Christophe (côté pair), rue Paul Deviolaine, rue de l'intendance, rue Quinette, rue Matigny, rue du Château Gaillard, rue Léon Caillez, rue Georges Muzart, rue Quinquet, rue Saint-Léger, rue Frizebois, rue Pétrout Labarre, impasse Saint-Léger, rue Jean de Dormans, rue Ernest Ringuier, rue du Heaume, rue de la Pomme Rouge, rue du Coq Lombart, rue Poulette, rue de la Congrégation, rue des Cordeliers, rue de la Paix, rue du Collège (côté pair), rue de Saint-Quentin (côté pair), Grand Place B. et J. Ancien, rue Richebourg, boulevard A. Dumas (côté impair).

### 2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue de Laon (côté impair), place de Laon, avenue de Coucy, Cité Emile Gérard, rue Leroux, rue du Capitaine Letellier (n°s 51 à fin), rue de la Cité Normande, rue du Plat d'Étain, rue des Gravières, rue des Miracles, rue de l'Échelle St-Médard, sente de Cuffies, rue du Port à Plâtre, rue du Président Coty, Hôtel de Ville, rue Méchain, rue du Général Rusca, rue St-Waast, rue du Rempart St-Waast, rue Nicolas Berlette, place Alsace-Lorraine, rue Messire Pierre Leroy, rue de la Plaine St-Waast, rue Porte-Crouy, rue Claude-Dormay, rue Jean Jaurès, boulevard de Strasbourg (côté impair), boulevard de Metz (côté impair), rue du champ bouillant, quai St-Waast, passage des Jardins du Vase, rue des Mérovingiens, rue du Docteur Albert Dansac, rue de l'Île à la Meule, rue des Bateliers, rue des Ciseleurs, rue des Trois Roys.

### 3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Clovis, boulevard de Strasbourg (côté pair), rue de Croisy, boulevard de Verdun, rue Charlemagne, place St-Médard, impasse de Tunis, rue de Bouvines (côté pair), résidence St-Waast, rue Chilpéric, rue Pépin le Bref (côté pair), square Gautier de Coincy, rue Clotaire, boulevard Jules Ferry.

### 4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue François Villon, rue du Roi Dagobert, rue Caribert, impasse de l'oseraie, rue de l'Arbre à l'Oiseau, rue Abélard, résidence St-Paul, allée St-Médard, rue de Vailly, cité St-Médard, rue du Capitaine Letellier (n°s 1 à 50), rue Pépin le Bref (côté impair), rue du Belvédère, route de Bucy, cité du Belvédère, rue Louis le Débonnaire, rue Héloïse, avenue de Laon (côté pair), cité Prevost, boulevard de Metz (côté pair), rue de Bouvines (côté impair), rue de la Comtesse Consuela de la Rochefoucault, chemin du Pontceau, rue des Vignes d'Abélard, impasse du Belvédère, impasse Abélard.

### 5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard Jean Mermoz, boulevard Henri Martin, rue du Commandant Lerondeau, rue Paul Devauchelle, boulevard du Maréchal de Lattre, rue Paul Debryère, boulevard Alexandre Dumas (côté pair), avenue du Mail, Ecluse de Vauxrot, rue Jeanne Macherez, boulevard Victor Hugo (côté pair), boulevard du Maréchal Lyautey, rue Jean Macé, rue Aimé Dufour, Rond-Point Pasteur, impasse de la Cerisaie.

### **6<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : avenue de Pasly, rue des Saules, boulevard Raymond Poincaré (côté impair de n°s 1 à 25 et côté pair de n°s 2 à 30), rue Alphonse Paillet, avenue Choron (côté pair), avenue du Dr. Marchand (côté pair), rue du Général Mangin, boulevard Victor Hugo (côté impair n°s 1 à 19), rue Henri-Salleron, rue de Stonne (côté impair), rue Saint-Just (côté pair), rue Beaumarchais, rue Diderot, rue du Dr Marcotte (côté pair n°s 2 à 20, côté impair n°s 1 à 17), rue Buffon (côté impair n°s 1 à 7), rue d'Alembert (côté impair), rue du Général Pille (côté pair n°s 68 à fin, côté impair n°s 75 à fin), place Lamartine.

### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Charles Péguy, rue de Stonne (côté pair), rue Alexandre Ribot, rue d'Alembert (côté pair), rue Laennec, rue Louis Loucheur, rue St-Just (côté impair), rue Ambroise Paré, rue Buffon (côté pair de n°s 0 à fin et côté impair de n°s 9 à fin), boulevard Victor Hugo (côté impair n° 21 à fin), rue Paul Strauss, rue du 67<sup>ème</sup> RI, boulevard Edouard Branly, rue du Dr Marcotte (côté pair n°s 22 à fin, côté impair n°s 19 à fin), rue Paul Claudel, l'allée du Jeu d'Arc (côté impair n°1 à 999).

### **8<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Debordeaux, boulevard Pasteur (côté impair), rue Charles-Périn, rue du Château d'Albâtre, rue Turgot (côté pair), rue de Meneau, rue des Tranchées, rue de la Roseraie, rue Lavoisier, rue Anatole France, rue Ampère, rue du Général Pille (côté pair n°s 2 à 66, côté impair n°s 1 à 73), rue Arago (côté pair n°s 2 à 28, côté impair n°s 1 à 15), avenue Choron (côté impair), avenue du Dr Marchand (côté impair), avenue de Compiègne (côté pair n°s 2 à 32), rue Vallerand (côté pair), place St-Christophe, rue du Paradis (côté pair n°s 2 à 34, côté impair n°s 1 à 19), impasse des Séquoias.

### **9<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : boulevard Raymond Poincaré (côté pair n°s 32 à fin, côté impair n°s 27 à fin), avenue de Compiègne (côté pair n°s 34 à fin, rue Alphonse Janvier, rue Vallerand (côté impair), rue Jeanne Jauquet, rue de Vic-sur-Aisne, rue de Maison Rouge, rue du Général Belin, rue St-Exupéry, rue du Colonel Girardon, rue des Longues Raies, chemin de Pommiers, rue Turgot (côté impair), rue Berthelot, résidence de l'Ecureuil, rue Arago (côté pair n°s 30 à fin, côté impair n°s 17 à fin), rue du paradis (côté pair n°s 36 à fin, côté impair n°s 21 à fin), sente des Stèles Romaines.

### **10<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'Arquebuse (n°s 7 à fin), rue du Pot d'Etain, avenue de l'Aisne, rue Neuve St-Martin, impasse du Soleil d'Or, rue de Mayenne, rue Charpentier, rue de la Bannière, rue Ebroïn, rue des Feuillants, impasse du Griffon, rue du Mont Revers, rue de la Résistance, rue Notre-Dame, rue de St-Quentin (côté impair), rue St-Antoine de la Rivière du Loup, rue Louiseville, boulevard Gambetta (côté impair), rue St-Martin, rue du Commerce, rue du Griffon, rue du Beffroi (côté pair), place Fernand Marquigny, rue des Chaperons Rouges (côté pair), rue Deflandre (côté pair), rue du Marché, rue Charles Desboves, rue Saint-Antoine, rue Brouillaud, rue de la Surchette, rue du Rempart Saint-Martin, rue du Collège (côté impair du n° 1 au n° 15), rue de l'Hôpital (côté pair), impasse Luc, impasse de Saint-Quentin.

### **11<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'Arquebuse (n°s 1 à 6), place de la République, résidence de l'Arquebuse, rue d'Estrées, rue de Milempart, boulevard Gambetta (côté pair), avenue de Reims, rue Corneille, rue Coligny, sente du Moulin de la Buse, rue St-Lazare, impasse St-Lazare, rue de Pampelune, impasse Lécuyer, avenue de Château-Thierry (côté impair), rue Molière, rue d'Oulchy le Château (côté impair), avenue du Général de Gaulle, rue Mahieu, place de Finfe, rue Sainte-Eugénie, rue de la Terrière, rue Jean de La Fontaine, rue de Villeneuve, route d'Orcamps (côté impair), rue de Braine, rue Boileau, place de la Gare, quai de la Gare, rue de Belleu, avenue du Général et de la Division Leclerc (côté impair), sente de l'Abreuvoir, chemin de la ferme Sainte-Geneviève, rue des pampilles, rue Serge Reggiani, rue Colette, rue Eugène Ionesco, rue Dehaître.

### **12<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du Chemin Vert, rue de la Vigne Porale, rue de La Ferté-Milon, impasse de la Vigne Porale, rue Corot, rue du Dr Pestel, rue La Fayette, rue Jean Rostand, rue Pierre Monnin, boulevard Paul Doumer (côté pair), avenue du Président Kennedy (côté impair, côté pair n° 36 à fin), avenue Robert Schuman (côté impair), rue Albert Camus, square Paul Cézanne, hameau de Presles les Soissons, boulevard de Presles (côté impair n° 23 à fin), espace Jean Guerland, impasse du Chemin vert, route de Presles, sente de la Vigne Porale.

### **13<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Guynemer, avenue du Président Kennedy (côté pair n°s 2 à 34), avenue Robert-Schuman (côté pair), rue du Bois de Sapins, impasse Clément Ader, rue Clément Ader, impasse de Sapincourt, rue François Mauriac, rue Pierre Curie, boulevard de Presles (côté impair n°s 1 à 21).

### **14<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Racine, rue St-Christophe (côté impair), rue de l'Echelle du Temple, rue d'Héricourt, rue des Pavés, rue de St-Gaudin, rue de la Trinité, rue St-Rémy, rue du Théâtre Romain, rue St-Jean, rue de Puységur (côté pair), rue de la buerie, rue des Déportés et Fusillés, rue de Panleu, avenue de Paris (côté impair n°s 1 à 25), avenue de Compiègne (côté impair n°s 1 à 5), boulevard Jeanne d'Arc (côté impair, côté pair n°s 2 à 48), rue Carnot (n°s 1 à 19), avenue Thiers, rue du Beffroi (côté impair), rue des Chaperons Rouges (côté impair), rue Deflandre (côté impair), place Dauphine, rue de l'Hôpital (côté impair), rue Gustave Alliaume, rue des Charliers, rue Neuve de l'Hôpital, rue du Vieux Rempart, rue des Minimés, rue de l'Evêché, rue de Jaulzy, place du Cloître, place Mantoue, avenue du Général et de la Division Leclerc (côté pair), rue du Collège (côté impair n° 17 à fin), rue du Rempart Saint-Rémy, impasse du Commandant Gérard.

### **15<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du Bel Air, rue Danton, rue Jean-Jacques Rousseau, avenue de Compiègne (côté impair n°s 7 à 43), avenue de Paris (côté pair, côté impair n° 27 à fin), boulevard Paul Doumer (côté impair), rue de la Victoire, boulevard Condorcet, rue du Dr Woimant, sente du Pied d'Argent, sente du Séminaire, sente de la Butte, rue Anne Morgan, rue Fabre-d'Eglantine, avenue Voltaire (côté pair n°s 2 à 32, côté impair n°s 1 à fin), rue Ernest Lavis, boulevard Jeanne d'Arc (côté pair n°s 50 à fin), rue de Puységur (côté impair), rue de Villers-Cotterêts, rue Carnot (n°s 20 à fin), boulevard Camille Desmoulins (côté pair), square Pilot, square Jacques Ferté, rue du Dr. Laplace, rue de Locarno (côté impair), allée du Bastion

de la Bergerie, impasse du Bel Air, allée Olivier Messiaen, allée des internautes, allée Pierre Gilles de Gennes, allée Claude Debussy.

**16<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : boulevard Georges Clémenceau, rue de Maupas, impasse du Cimetière, square de l'Épargne, rue de Locarno (côté pair), avenue Voltaire (côté pair n°s 34 à fin), avenue de Compiègne (côté impair n°s 45 à fin), rue de la Vallée (côté pair n°s 2 à 18, côté impair n°s 1 à 15), avenue du Dr Roy.

**17<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : square de l'Écureuil, rue de la Prévoyance, rue du 8 mai 1945, rue Jean Moulin, avenue Winston Churchill, rue du Bois Duplex, rue de la Vallée (côté pair n°s 20 à fin, côté impair n°s 15 bis à fin).

**18<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Blum, boulevard de Presles (côté pair), rue du Capitaine Descamps, rue Edmond Michelet, boulevard du Maréchal Juin, château de villeroche, impasse du Bois aux Clercs.

**19<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Jean Delaplace, allée Pierre Mendès-France, rue Salvador Allendé, rue du Réseau Vérité Française 1940-1942, rue du Dr Jean Davesne, route de Chevreux, rue du Pré Foireux, rue du 12<sup>ème</sup> R.E.I., rue de la Cité Gilbert, rue du Moulin de la Place, boulevard du Tour de Ville, rue du Moulin Notre-Dame, impasse du 12<sup>ème</sup> R.E.I., rue Marcel Paul, avenue de Château-Thierry (côté pair), boulevard Camille Desmoulins (côté impair), rue du 11 novembre 1918, cité Crévecœur, rond-point de l'Archer, allée des Platanes, avenue Raymonde Fiolet, rue de la Carpière, rue de la Blancherie.

**VAILLY SUR AISNE :**

**1<sup>er</sup> bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Cadot, rue Alexandre Legry, chemin Au Dessus Des Prés, place Bouvines, boulevard Carra Saint-Cyr, chemin de la Fontaine Hubert, sente de la Grosse Tour, rue de la Vieille Prison, route de Laon, rue de l'Aqueduc, rue de l'Eglise, impasse de l'Hôtel Dieu, rue de l'Hôtel Dieu, rue de Lyon, rue de Picpus, route de Soissons, chemin de Vauxcelles, rue d'Enghien, chemin des Arènes, impasse des Bons Enfants, rue des Francs-Archers, place des Jacobins, rue des Jardinets, chemin des Laprelles, boulevard des Thermes, rue des Vaucherries, rue du Bersault, rue du Docteur Brocard, rue du Général Charpentier, rue du Général de Gaulle, place du Général Félix, promenade du Jeu d'Arc, promenade du Jeu de Paume, rue du Lud, chemin du Petit Mont, rue du Ravelin, rue du Rempart, rue du Vieux Port, rue Edouard Herriot, rue Jean de Vailly, avenue Jean Jaurès, rue Jeanne d'Arc, résidence La Rivière, ruelle Midi de la Ville, rue Montfaucon, avenue Paul Doumer, petite rue Saint-Vincent, hameau Rouge Maison, chemin Rouge Maison, Rouge Maison, place Saint-Michel, rue Saint-Precord, place Saint-Precord, rue Saint-Vincent vieille route d'Aizy, rue du Haut de Varennes.

**2<sup>ème</sup> bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : boulevard Pierret, route de Chavonne, rue de la Prée, impasse de l'Arquebuse, faubourg de Sommecourt, ruelle des Buttes, rue des Capucines, rue des

Jacquets, impasse des Jonquilles, chemin des Lacroix, rue des Lilas, rue des Lys, rue des Marguerites, rue des Marmousiaux, rue des Pensées, chemin des Preslieux, rue des Roses, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue du Bac, pont du Canal, allée du Cimetière, chemin du Roy, place du 306<sup>ème</sup> R.I, rue Jacques Prévert, rue Jules Bruneaux, rue Ladeuille, rue Legrand-Terteaux, Les Grèves, impasse Pierre Loti, boulevard Pierret, rue Jean-Claude Dufossé.

### **VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire comprise entre : la rivière Aisne, la limite du territoire de la commune de VENIZEL, une ligne droite de la déviation de SOISSONS jusqu'à la rue des Monteaux, la rue des Monteaux exclue, la rue de l'Aude exclue jusqu'à la ligne S.N.C.F. HIRSON-PARIS et cette ligne S.N.C.F. jusqu'au pont sur la rivière Aisne.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire comprise entre : la rivière Aisne, la ligne S.N.C.F. HIRSON-PARIS, la rue de l'Aude, la rue des Monteaux incluses, une ligne droite entre la rue des Monteaux et la déviation de SOISSONS, la limite du territoire avec les communes de VENIZEL, BILLY-SUR-AISNE et SOISSONS.

### **VILLERS-COTTERETS :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : Allée Aramis, rue Beauséjour, rue Demolombe, avenue Demoustier, rue Demoustier, place de l'école, rue des Frères Dreyfus, avenue de la Gare, place de la Gare, Boulevard Milet, Rue Rémi Baraquin, rue de la République, rue Roger Salengro, rue Victor Hugo.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue des 3 Mousquetaires, rue Alfred Juneaux, impasse de la Briqueterie, rue Charles Briand, avenue de Compiègne, impasse de Compiègne, rue Edouard Herriot, rue Emile Zola, Maison de la Faisanderie, square des Jardins, avenue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue des Jonquilles, rue Jules Ferry, rue Léo Lagrange, rue des Lilas, rue des Mésanges, rue des Mimosas, rue Monté Cristo, rue Nino Mascitti, rue Pasteur, rue Pelet Otto, rue des Pinsons, avenue du Rossignol, rue du Stade, chemin Vert.

#### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue des Amazones, avenue Antoine Heurlier, allée de Barlemont, avenue de Barlemont, rond-point des Biches, rue en Bury, rue du Cerf, rue des Chevreuils, avenue de Coyolles, avenue de la Croisette, rond-point du Daguet, rond-point des Daims, rue de l'Equipage, rue des Faons, rue François d'Angoulême, rue de la Futaie, rue de la Harde, avenue de la Haute borne, rond-point de l'Hermine, rue Jeanne Chandèze, rue du Larris, rond-point des Marcassins, rue Marignan, rue de la Meute, rue de l'Ordonnance de 1539, rue de la Renaissance, rue René Lucot, rue de la Salamandre, rond-point des Sangliers, rue Sergent Joe Pino.





#### 4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 18 juillet 1918, rue Alexandre Dumas, place Alexandre Dumas, place Aristide Briand, place du Docteur Mouffier, rue Ernest d'Hauterive, rue de la Faisanderie, rue du Général Leclerc, rue du Général Mangin, rue de l'Hôtel de Ville, rue Léveillé, passage du Manège, impasse du Marché, rue du Pleu, rue de Verdun.

#### 5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Thomas, rue Auguste Leblanc, rue de Bapaume, chemin de la Belle idée, haras de Bourgfontaine, impasse des Bûcherons, rue Carnot, square du Chêne Rivet, rond-point Clément Marot, route de Dampleux, rue de l'Épinette, rue Ernest Roch, impasse de la Ferté-Milon, avenue de la Ferté Milon, rue du Fossé du Coq, rue des Grès de Beauchamps, impasse de l'industrie, rue Jean Goujon, Maison forestière la Grande Pelouse, place de la Liberté, impasse du Marchois, rue du Marchois, square Marie Nicolas, impasse de la Matreuse, rue Maurice Bourdon, impasse de la Montée Gelée, maison Forestière Mortefert, chemin du Moulin Rouge, route d'Oigny, avenue Paul Doumer, rue Philibert Delorme, avenue des Roches, route de Soissons, impasse des Tourterelles, impasse du Tréfonds, impasse Turlure, avenue des Verriers, allée Maître Jigoro Kano, rue Rosello, allée des Hêtres, impasse des Charmes.

#### 6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rond-point des Acacias, place des anciens AFN, rue Anne de Pisseleu, rond-point de l'Aubépine, rue de la Bellieue, avenue de Boursonne, chemin de la Briqueterie, rue de la Fontaine, rue François 1<sup>er</sup>, rue de la Forêt, rue des Grives, rue du Grand Montoir, rue de la Libération, rue Lucien Rambach, impasse du Meneurs de Loups, avenue des Merisiers, avenue de Noue, avenue de l'Orée du Bois, rue de Plaisance, rue de la Pléiade, rue du Presbytère, avenue des Pruneliers, impasse des Roitelets, rue Saint Benoît, square Saint Benoît, avenue Saint Nicolas aux Fleurs, rue des Saules, rue des Sources, impasse Tronchet, rue Tronchet, rue du Val d'automne, rue de la Vènerie.

#### 7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Georges Brassens, rue du Grand Bosquet, rue Jean Zay, rue Léon Blum, chemin de la Marlière, rue Marx Dormoy, groupe Pierre Brossolette, route de Vivières.

#### 8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : carrefour des Alliés, allée Ange Pitou, allée Joseph Balsamo, square Berlioz, rue Catherine Blum, square Chopin, rue d'Artagnan, allée du Château d'If, square Debussy, allée Edmond Dantes, rue de la Fontaine Saint Laurent, Maison Forestière du Grand Bosquet, allée des Forestiers, rue des Grandes Allées, rue Jacques Bonhomme, rue Jean-Baptiste Clément, rue Lavoisier, rue Louis Blanc, square Mozart, lieu-dit La Porte Blanche, square Rameau, square Ravel, Maison Forestière Saint Rémy, allée de la Tulipe noire, rue du Vicomte de Bragelonne, square Vivaldi, Domaine Saint Rémy.

Vu pour être annexé à mon arrêté modificatif en date du

10 MARS 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

9/9

Alain NGOUOTO

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-03-10-00005

Arrêté n° DCL - BRGE - 2023 / 129 relatif à  
l'autorisation de pénétrer dans les propriétés  
privées



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL - BRGE - 2023 / 129 relatif à  
l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande en date du 16 janvier 2023 par laquelle la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, sollicite la délivrance d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur les communes dont la liste est jointe en annexe, afin de réaliser une étude de programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien de l'Ailette aval et de ses affluents ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter la réalisation des opérations nécessaires sur le terrain ;

**SUR** la proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes accréditées par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, et notamment MM. Florian LEBAS et Nicolas SELLIER, en poste au sein du cabinet SOGETI et leurs collaborateurs, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, sur les communes dont la liste figure en annexe 1, afin de réaliser une étude de programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien de l'Ailette aval et de ses affluents. La Communauté de Communes Picardie des Châteaux, représentée techniquement en la personne de MM Laurent LEFEBVRE et Christophe ANANIE, sera aussi amenée à accompagner le bureau d'étude pour la prospection.

**Article 2** : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

.../...

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON  
DCL/BRGE

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

L'introduction de ces agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation et les agents ne pourront pénétrer dans les autres propriétés closes qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

**Article 3 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter trouble et empêchement aux agents chargés des études et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 4 :** Les maires des communes concernées et les services de police et de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5 :** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 6 :** A la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

**Article 7 :** La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les communes concernées à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations.


Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires des communes précitées à la préfecture de l'Aisne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON.

**Article 9 :** En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, les maires des communes concernées et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **10 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

**LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES**

BARISIS-AUX-BOIS  
FRESNES-SOUS-COUCY  
PREMONTRE  
SAINT-PAUL-AUX-BOIS  
VERNEUIL-SOUS-COUCY  
BASSOLES-AULERS  
MONTBAVIN  
CAMELIN  
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE  
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES  
SAINT-AUBIN  
JUMENCOURT  
CHAILLEVOIS  
SELENS  
CRECY-AU-MONT  
LEUILLY-SOUS-COUCY  
URCEL

SEPTVAUX  
FOLEMBRAY  
BOURGUIGNON-SOUS-COUCY  
CHAMPS  
COUCY-LA-VILLE  
WISSIGNICOURT  
BESME  
TROSLY-LOIRE  
ANIZY-LE-GRAND  
BLERANCOURT  
GUNY  
QUINCY-BASSE  
LANDRICOURT  
PONT-SAINT-MARD  
PINON  
VAUXAILLON

Vu pour être annexée à l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGE-2023 / 129 du **10 MARS 2023**

Pour le Prefet, et par déléation,  
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO



Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-03-10-00006

Arrêté n° DCL - BRGE - 2023 / 130 relatif à  
l'autorisation de pénétrer dans les propriétés  
privées

Arrêté n° DCL - BRGE - 2023 / 130 relatif à  
l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande en date du 12 décembre 2022 par laquelle l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, sollicite la délivrance d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur la commune d'HIRSON, afin de réaliser une étude de diagnostic écologique et étude de faisabilité de restauration de la continuité écologique sur l'Oise au Pas Bayard ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter la réalisation des opérations nécessaires sur le terrain ;

**SUR** la proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes accréditées par l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, et notamment MM. Xavier JANSENS et Thomas TOMSON, en poste au sein du bureau d'études Stream And River ainsi que MM Christian COZILIS et Arnaud FLIPPE en poste au sein du bureau d'études Conseil Etudes Eau Espace Environnement et leurs collaborateurs, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, sur la commune d'HIRSON, afin de procéder à la prospection des cours d'eau, des abords et annexes hydrauliques sur le périmètre de son territoire. Le syndicat, représenté techniquement par MM José DUDIN, Marc CHENU et Nicolas PAUTROT, sera aussi amené à accompagner les bureaux d'études sur la zone d'expertise.

**Article 2** : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

.../...



L'introduction de ces agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation et les agents ne pourront pénétrer dans les autres propriétés closes qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

**Article 3** : Défense est faite aux propriétaires d'apporter trouble et empêchement aux agents chargés des études et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 4** : Le maire d'HIRSON et les services de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5** : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 6** : A la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge de l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

**Article 7** : La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les communes concernées à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations.

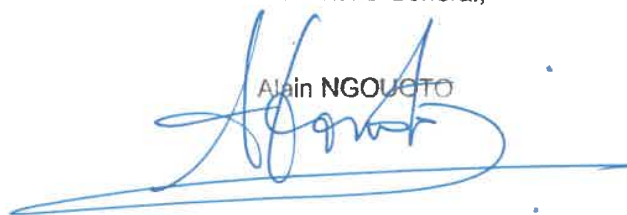
Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires des communes précitées à la préfecture de l'Aisne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON.

**Article 9** : En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Vervins, le Président de l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, le maire d'Hirson, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 MARS 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUGTO  




Direction départementale des territoires

02-2023-03-13-00001

Arrêté modificatif de l'agrément d'un  
établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
"ACTI ROUTE"



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «ACTI ROUTE »**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2023/07

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'article 6, 2° ;

**Vu** l'arrêté en date du 17 avril 2018 autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé «ACTI ROUTE» dont le siège social est situé 9 rue du docteur chevallereau – BP 51 – 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX - R 13 002 000 50

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

**Considérant** la demande en date du 09 février 2023 présentée par Monsieur Joel POLTEAU président de l'établissement « ACTI-ROUTE » sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**ARRÊTÉ**

Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 002 0005 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE dont le siège social est situé 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY-le-COMTE (85).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.



**Article 3** – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **BEST WESTERN** 60 rue Léon Dhermitte à CHATEAU-THIERRY (02400),
- **AFTRAL SAINT-QUENTIN** Avenue Abel Barbin et Charles Benoit à ROUVROY (02100),
- **KYRIAD DIRECT** 181 avenue Charles de Gaulle à LAON (02000),
- **KYRIAD DIRECT** rue Jacques Brel – ZAC de Chevreux à SOISSONS (02200),
- **HÔTEL LE FLORENCE** 42/50 rue Emile Zola à SAINT-QUENTIN (02100)

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

.../...

**Article 5** – Pour toutes modifications du calendrier de stages, l'exploitant est tenu d'en informer le Préfet conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 10** – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 13/03/23  
Pour le Préfet et par délégation,

**L. BRASSELET**

Délégué ER

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Hauts-De-France

02-2023-03-10-00007

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité  
publique du projet de création d'une liaison  
souterraine à 63 000 V entre le poste électrique  
du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE  
de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes  
de COURMELLES et de VAUXBUIN

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison souterraine à 63 000 V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-1 à R.323-5 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3 et L.123-1 à L.123-19 ;
- VU** le décret du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** le compte rendu de la réunion plénière de concertation préfectorale organisée à la sous-préfecture de Soissons dans l'Aisne le 21 janvier 2019 durant laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact du tracé de la ligne ont été validés ;
- VU** l'enquête publique qui a eu lieu du 14 octobre 2020 au 12 novembre 2020, sur la demande d'autorisation environnementale formulée par ROCKWOOL, dont le dossier comportait une étude d'impact ;
- VU** la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre développement & ingénierie Lille, reçue à la préfecture de l'Aisne le 08 novembre 2021, en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison souterraine à 63 000 V entre le poste électrique client de ROCKWOOL et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN ;
- VU** l'étude d'impact actualisée par RTE ;
- VU** la consultation des maires et des services intéressés par la demande organisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France par courriers en date du 10 décembre 2021, réalisée en application de l'article R. 323-5 du code de l'énergie et de l'article L-122-1-1 du code de l'environnement, et les avis formulés à cette occasion transmis à RTE ;
- VU** les retours formulés par RTE aux avis de la consultation des maires et des services susvisés ;
- VU** l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) en date du 08 février 2022 sur l'étude d'impact actualisée, ainsi que le mémoire en réponse de RTE à cet avis de la MRAE ;



**VU** l'avis de participation du public en date du 27 juin 2022 indiquant l'ouverture de la participation du public par voie électronique du 19 juillet 2022 au vendredi 26 août 2022 sur l'utilité publique de la création d'une liaison souterraine d'une tension égale à 63 000 Volts raccordant les postes électriques de ROCKWOOL et de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de Courmelles et de Vauxbuin ;

**VU** le dossier de participation par voie électronique et notamment l'étude d'impact actualisée;

**VU** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage RTE de janvier 2023 suite aux observations dans le cadre de la participation du public susvisée ;

**VU** la synthèse des observations et propositions du public ;

**VU** le rapport d'instruction de la DREAL des Hauts-de-France relatif à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une liaison souterraine de 63 000 V entre le poste électrique client ROCKWOOL et le poste RTE de Soissons Notre Dame sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN dans le département de l'Aisne en date du 03 mars 2023 ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La consultation susvisée des maires et des services intéressés et la participation du public par voie électronique ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du code de l'énergie et du code de l'environnement ;

2. L'avis défavorable émis par la mairie de Courmelles n'est pas de nature à remettre en cause la déclaration d'utilité publique du projet.

3. RTE a pris en compte les observations de Monsieur le Maire de Courmelles et y a répondu.

4. Aucun autre avis défavorable n'a été émis durant la consultation des maires et des services civils et militaires autre que celui de la mairie de Courmelles.

5. La participation du public par voie électronique a été réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du code de l'environnement.

6. RTE a pris en compte les observations faites par le public et y a répondu.

7. RTE a pris en compte les recommandations de la MRAE et y a répondu.

8. Les observations émises durant la participation du public, ne sont pas, au vu des réponses de RTE aux contributions défavorables lors de la PPVE, de nature à remettre en cause la justification du projet de création de ligne ni son tracé général.

9. Les atteintes à la propriété privée, le coût financier et l'atteinte à d'autres intérêts publics, notamment environnementaux, que le projet comporte, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente ;

10. Le projet fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction de ses impacts sur l'environnement, ainsi que de modalités de suivies et d'accompagnement par RTE. Ces mesures sont les suivantes :

- La mise en place de forages dirigés sous le boisement de la Bovette et sous les bras de la rivière Crise permet :
  - d'éviter le déboisement d'un habitat d'intérêt communautaire ;
  - d'éviter tout impact sur l'écoulement des eaux de la rivière Crise ;
  - de préserver les zones humides.

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

2/10



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



- Afin de préserver la diversité floristique et faunistique du périmètre rapproché, l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicide ou insecticide) sera proscrite lors de la maintenance par RTE de la zone d'implantation de la ligne électrique.
- Sur les secteurs potentiellement concernés par l'avifaune nicheuse (forage dirigé sous les bras de la Crise notamment), les travaux prendront en compte les périodes de nidification et débiteront préférentiellement à l'issue de cette période (en septembre) afin de tenir compte également de l'humidité du sol et de réduire les impacts sur celui-ci, ainsi que sur les amphibiens. En cas d'impossibilité, les travaux débiteront en amont de l'installation des individus (avant mars) et se dérouleront de manière continue afin d'éviter leur installation.
- Si l'abattage d'arbre ou d'arbuste est nécessaire, notamment pour l'ouverture dans la haie de la zone industrielle, une date d'intervention automnale permettra de s'affranchir de tout risque de destruction accidentelle d'individu non volant ou d'œufs d'oiseaux éventuellement présents dans les arbres ou les fourrés.
- Les travaux seront réalisés de jour, afin de ne pas interférer avec les espèces aux mœurs nocturnes ou crépusculaires, notamment les chiroptères, les rapaces et les insectes nocturnes. Ainsi, l'éclairage, les travaux et la circulation nocturnes seront proscrits. Le cas échéant, il sera possible d'éclairer une heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil, en période hivernale (de début décembre jusqu'à la mi-février).
- Afin de faciliter la cicatrisation et la reprise rapide de la végétation, les tranchées seront remises en état de manière systématique.
- Un plan de lutte et un programme de veille relatifs aux espèces floristiques exotiques envahissantes seront mis en place.
- Chaque agent intervenant sur le chantier sera sensibilisé au risque d'impact environnemental pouvant être généré sur ou à proximité du périmètre exploité.
- Dans le but de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées par le présent arrêté en faveur de la faune et de la flore, un suivi écologique sera réalisé. Ce suivi sera ciblé sur les mesures mises en place et les espèces remarquables. Toute nouvelle espèce remarquable inventoriée fera aussi l'objet de suivi les années suivantes. Ce suivi sera mis en place pour la durée de 30 ans, un passage tous les ans pendant 5 ans, puis plus espacés les années suivantes.

11. L'ensemble de ces mesures est de nature à permettre un évitement et une réduction efficaces des incidences notables du projet sur l'environnement.

12. Enfin, l'article L.321-6 du code de l'énergie dispose que RTE « *exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des producteurs, des consommateurs (...)* ». Il incombe donc à RTE de développer le réseau public de transport d'électricité afin de permettre le raccordement de l'usine ROCKWOOL.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE


Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de création d'une liaison souterraine à 63 000 V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN dans le département de l'Aisne.

Le tracé général de la ligne objet du présent arrêté figure en annexe 1 du présent arrêté.

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

3/10



 Préfet de l'Aisne



 @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Article 2 : Le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les modalités de suivies et d'accompagnement figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Courmelles et Vauxbuin. Chaque maire adressera à la préfecture de l'Aisne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 011 Amiens Cedex 1, et ce dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou, pour les tiers, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ». Information et accès au service disponible à l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr>

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les maires de Courmelles et de Vauxbuin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, le Directeur de RTE, Centre développement & ingénierie Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

À Laon, le 10 MARS 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Alain NGOUOTO

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

4/10



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



## Annexe 1 : Tracé général de la ligne objet du présent arrêté

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

5/10



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



**Annexe 2 :**  
**Mesures destinées à éviter et réduire les impacts sur l'environnement  
ainsi que les mesures de suivi et d'accompagnement**

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

6/10



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## Mesures d'évitement

### Franchissement des cours d'eau et des boisements par forages dirigés :

La mise en place de forages dirigés sous le boisement de la Bovette et sous les bras de la Crise permet :

- d'éviter le déboisement d'un habitat d'intérêt communautaire ;
- d'éviter tout impact sur l'écoulement des eaux de la Crise ;
- de préserver les zones humides.

### Non-utilisation de produits phytosanitaires :

Afin de préserver la diversité floristique et faunistique du périmètre rapproché, l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicide ou insecticide) sera proscrite lors de la maintenance par RTE de la zone d'implantation de la ligne électrique.

## Mesures de réduction

### Travaux en dehors des périodes de sensibilité :

Sur les secteurs potentiellement concernés par l'avifaune nicheuse (forage dirigé sous les bras de la Crise notamment), les travaux prendront en compte les périodes de nidification et débuteront préférentiellement à l'issue de cette période (en septembre) afin de tenir compte également de l'humidité du sol et de réduire les impacts sur celui-ci, ainsi que sur les amphibiens.

En cas d'impossibilité, les travaux débuteront en amont de l'installation des individus (avant mars) et se dérouleront de manière continue afin d'éviter leur installation.

### Précautions lors de l'abattage d'arbres et d'arbustes :

Si l'abattage d'arbre ou d'arbuste est nécessaire, notamment pour l'ouverture dans la haie de la zone industrielle, une date d'intervention automnale permettra de s'affranchir de tout risque de destruction accidentelle d'individu non volant ou d'œufs d'oiseaux éventuellement présents dans les arbres ou les fourrés.

D'autre part, afin de s'assurer de l'absence d'individus isolés de chiroptères dans les arbres à abattre, un chiroptérologue sera missionné pour accompagner le chantier d'abattage. Le chiroptérologue aura pour mission de vérifier que les arbres à abattre ne disposent pas de cavités fréquentées par les chiroptères.

En cas de doute sur la présence de chiroptères dans une cavité, le chiroptérologue vérifiera l'envol (ou le non-envol) à la tombée de la nuit de chiroptères de la cavité préalablement repérée. Si l'envol de chiroptères depuis une cavité est confirmé, cette cavité arboricole sera rebouchée après l'envol des chiroptères. Les arbres concernés pourront ensuite être abattus sans risque de destruction d'individus isolés de chiroptères.

### Travaux nocturnes :

Les travaux seront réalisés de jour, afin de ne pas interférer avec les espèces aux mœurs nocturnes ou crépusculaires, notamment les chiroptères, les rapaces et les insectes nocturnes. Ainsi, l'éclairage, les travaux et la circulation nocturnes seront proscrits.

Le cas échéant, il sera possible d'éclairer une heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil, en période hivernale (de début décembre jusqu'à la mi-février).

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

7/10



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

### Prévention et maîtrise des pollutions aux hydrocarbures :

L'effet de pollution par accident sera anticipé par la sensibilisation du personnel et par la mise en place des mesures habituelles de chantier, comme (liste non exhaustive) :

- utiliser des aires étanches mobiles sur lesquelles se feront toutes les manipulations d'approvisionnement en hydrocarbure des engins. L'écoulement des eaux de ruissellement (pollution de métaux lourds et d'hydrocarbures) de cette aire devra être maîtrisé et contrôlé ;
- stocker les produits polluants (tels que les huiles) dans des bacs étanches ;
- réaliser le lavage des engins sur des aires étanches ;
- éloigner les facteurs de risque des secteurs à enjeux ;
- mettre en place un système adapté de type kit antipollution qui permettra de récolter, en cas de fuite, l'huile, les hydrocarbures... Des kits antipollution devront être disponibles à tout moment ;
- enlever immédiatement par décapage la zone polluée à l'aide de petits matériels (de type pelle manuelle, ou mini pelleteuse mécanique). Le bloc de terre décapée devra être entreposé sur une zone imperméable prévue à cet effet.

### Remise en état de la tranchée :

Afin de faciliter la cicatrisation et la reprise rapide de la végétation, les tranchées seront remises en état de manière systématique. Ainsi :

- les tranchées seront rebouchées et la terre végétale mise de côté sera réétalée,
- les routes seront reconstruites, les chemins seront nivelés,
- les haies seront laissées libres de végétation arborée sur une bande de 5 m pour faciliter leur entretien,
- les berges seront nivelées, voire localement replantées de boutures de saules locaux, ....

### Lutte et veille des espèces exotiques envahissantes :

Plusieurs espèces floristiques exotiques envahissantes ont d'ores et déjà été inventoriées sur la zone d'étude. Il convient donc de mettre en place un plan de lutte pour ces espèces et un plan de veille vis-à-vis de la propagation de ces espèces.

Pour lutter contre la colonisation des milieux par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), en cas de présence d'individus dans l'emprise des travaux, ces derniers seront éliminés. Pour cela, une coupe de l'arbre suivi d'un dessouchage sont nécessaires. Cette opération devra être suivie d'un arrachage systématique des rejets pour éviter que l'espèce ne se réinstalle. Afin d'éviter toute dissémination des graines, ces opérations doivent être réalisées durant la floraison, avant la fructification.

Les résidus devront être exportés et préférentiellement incinérés.

Pour lutter contre la colonisation des milieux par le Sumac d'Amaranthe en cas de présence d'individus dans l'emprise des travaux, ces derniers seront éliminés. Pour cela, les jeunes plants peuvent être éliminés à la main en extrayant le système racinaire, mais un dessouchage est nécessaire sur les arbres adultes. Cette opération devra être suivie d'un arrachage systématique des rejets pour éviter que l'espèce ne se réinstalle. Les parties aériennes seront tronçonnées. Les résidus devront être exportés et préférentiellement incinérés

Les individus se trouvent dans la haie près de la zone industrielle qui doit subir une ouverture ponctuelle.

Afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur le périmètre rapproché, un programme de veille vis-à-vis des espèces invasives sera mis en place. Il permettra de surveiller le développement et l'apparition d'espèces invasives sur le périmètre rapproché et de mettre en place un programme de lutte ou de régulation des populations le cas échéant.





Cette mesure sera mise en œuvre lors la phase de travaux par RTE

## Mesures d'accompagnement

### Sensibilisation du personnel :

Chaque agent intervenant sur le chantier sera sensibilisé au risque d'impact environnemental pouvant être généré sur ou à proximité du périmètre exploité.

Le personnel sera également initié aux bonnes pratiques de chantier, comme par exemple couper le moteur d'un véhicule dès lors que celui-ci est à l'arrêt durant plus de 2 minutes.

Il s'agira notamment de sensibiliser le personnel :

- à l'utilisation des dispositifs antipollution,
- aux enjeux écologiques présents sur et aux abords du site (espèces menacées),
- au risque de dispersion des végétaux exotiques invasifs,
- à la pollution des cours d'eau et des écosystèmes terrestres,
- à la circulation des espèces (biocorridors),
- à l'évitement de création de zones pièges pour la petite faune (par exemple en laissant des bidons ouverts),
- aux périodes de sensibilité des espèces (phase de reproduction).

À cet effet, les mesures d'insertion environnementales devront être communiquées à toute entreprise intervenant sur le chantier. Le chef de chantier sera garant du respect et de la mise en œuvre des mesures proposées.

## Mesures de suivi :

### Suivi écologique :

Dans le but de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées par le présent arrêté en faveur de la faune et de la flore, un suivi écologique sera réalisé. Ce suivi sera ciblé sur les mesures mises en place et les espèces remarquables. Toute nouvelle espèce remarquable inventoriée fera aussi l'objet de suivi les années suivantes.

Un protocole devra être mis en place afin de standardiser ce suivi. Il devra être conçu et mis en place avec un partenaire compétent en la matière. Un rapport devra être fourni et envoyé à l'autorité environnementale lors de chaque suivi.

Ce suivi sera mis en place pour la durée de 30 ans, un passage tous les ans pendant 5 ans, puis plus espacés les années suivantes. La planification du suivi de cette mesure sera la suivante : n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30.

Les passages auront lieu entre les mois de mai et août, afin de couvrir la floraison des plantes et la période de reproduction des oiseaux et chiroptères.

Ce suivi permettra en outre d'ajuster les mesures écologiques en fonction des observations de terrain.

### Suivi de chantier :

Dans le but de s'assurer de la bonne mise en place des mesures précédemment décrites, un suivi de chantier sera réalisé sur le site du projet.

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

9/10

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Ce suivi sera réalisé par une personne compétente en écologie qui veillera à la bonne mise en place des mesures et conseillera les agents de chantier. Un rapport de suivi sera réalisé et transmis aux autorités compétentes.

Un passage tous les 3 mois, du début à la fin de la réalisation des travaux, permettra de juger convenablement de l'avancée des travaux et du respect des mesures préconisées.

#### Nuisances en phase chantier :

RTE proposera un mode opératoire à la Mairie de Courmelles afin de limiter les perturbations sur le trafic de la commune de Courmelles. Pour faciliter la circulation, un enlèvement temporaire du mobilier urbain pourrait être envisagé.

En ce qui concerne les émissions sonores, les travaux seront réalisés, selon la réglementation en vigueur concernant les bruits de chantier.

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

10/10



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)